

Accueil / Bourses et subventions /
Consulter les programmes - Remplir une demande

FIL D'ARIANE

SIDE EMPLOYEES

Soutien à la recherche-création pour la relève professorale

Avez-vous des questions?

Geneviève
Godbout
Responsable de
programmes
Courriel : [releveprof-rc.sc](mailto:releveprof-rc.sc@frqsc.qc.ca)
418 643-7582, poste
3135

SINGLE RESULT TOP

En résumé

Année de concours :	2021-2022
Date limite (demande) :	24 septembre 2020, 16h
Montant :	15 000 \$/an incluant l'équipement (excluant les FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans (non renouvelable)
Annnonce des résultats :	Fin avril 2021

SIDE TOOLBOX

AFFICHAGE DE CONTENUS
WEB

Assistance informatique

Courriel :
centre.assistance.sc
Québec : 418
646-3669
Ext. de Québec : 1 866
621-7084

Lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h et 13 h à
16 h
(vendredis d'été : 8 h
30 à 12 h)

Les demandes
d'assistance technique
acheminées par
courriel sont traitées
en priorité.

SINGLE RESULT BOTTOM

Il vous sera possible de décrire dans votre demande de financement les impacts que les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 ont pu avoir sur vos activités de recherche ou de formation au cours des derniers mois, afin que ces informations puissent être prises en compte dans l'évaluation de votre demande. Veuillez consulter le **document « Prise en compte des impacts de la pandémie de COVID-19 dans l'évaluation des demandes de financement »** pour plus d'informations.

NOTE IMPORTANTE : Le lien vers le Portfolio électronique FRQnet est disponible sous l'onglet **Accès portails** du site Web. Plus d'informations sont disponibles dans la section **À propos de FRQnet**

Le présent programme fait référence aux **Règles générales communes (RGC)** des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC). Seules les conditions particulières visant le programme *Soutien à la recherche-création pour la relève professorale*



SECTIONS

(CCZ) sont indiquées dans ce document et prévalent sur les **RGC** .

Le Fonds utilise le **CV commun canadien** et exige de joindre un fichier .PDF des Contributions détaillées dans le Portfolio électronique. Pour en savoir davantage, voir les documents **Préparer un CV pour les Fonds** et **Fichier joint des Contributions détaillées** dans la Boîte à outils du programme.

UN DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS, SOIT LE 24 SEPTEMBRE 2020 À 16 H, SERA DÉCLARÉ NON ADMISSIBLE PAR LE FONDS.

Version mise à jour le 9 juillet 2020 sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

1. **OBJECTIFS DU PROGRAMME**
2. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**
3. **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**
4. **ÉVALUATION DES DEMANDES**
5. **OCTROIS ET CONDITIONS**
6. **DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**
7. **DURÉE DE LA SUBVENTION**
8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme *Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale* (CCZ) sont les suivants :

favoriser la relève professorale en recherche-crédation à l'université et contribuer au rayonnement de cette relève sur les plans national et international;

favoriser son intégration dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les réseaux de recherche-crédation et dans les milieux de pratique concernés, sur les plans national et international;

encourager la relève professorale à établir des liens de collaboration diversifiés notamment avec des pairs de différents champs disciplinaires ou des artistes professionnels du Québec ou d'ailleurs, pour développer des voies de recherche-crédation originales;

faciliter auprès de la relève étudiante, des pairs et du grand public la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées et des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature.

Par recherche-crédation, le Fonds désigne toutes les démarches et approches de recherche favorisant la création qui visent à produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques. Toutes ces démarches doivent impliquer, de façon variable (selon les pratiques et les temporalités propres à chaque projet) :

- 1) des activités créatrices ou artistiques (conception, expérimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la problématisation de ces mêmes activités (saisie critique et théorique du processus, conceptualisation, etc.).

Considérant qu'il n'est pas de recherche-crédation sans allées et venues entre l'œuvre et le processus de création qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activités créatrices ou artistiques et leur problématisation sont réalisées par une même personne.

Selon le Fonds, une démarche de recherche-crédation repose dès lors sur :

- l'exercice d'une pratique créatrice ou artistique soutenue;
- la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;
- la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la relève étudiante, des pairs et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de ce programme doivent contribuer :

- au développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques;
- à la formation de la relève étudiante en recherche-crédation;
- à une reconnaissance accrue de la relève professorale en recherche-crédation au sein de leur institution ainsi que dans les milieux et communautés artistiques et culturels nationaux et internationaux;
- à l'enrichissement du patrimoine culturel québécois, canadien ou international.

Au sens de ce programme, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu à une problématisation.

Ne se qualifient pas pour ce programme :

- l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'un créateur;
- le développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Compte tenu de ces objectifs, les universités sont encouragées à soutenir la demande en offrant à la personne récipiendaire une libération d'au moins 25 % de sa tâche d'enseignement.

Conformément à sa **Stratégie de mobilisation des connaissances** , le Fonds encourage les personnes titulaires d'une subvention à mener ce type d'activités (partage, valorisation, diffusion, etc.) auprès du grand

public, lorsqu'elles sont pertinentes dans le cadre de leurs recherches.

Suivant la **Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec** , toutes les personnes titulaires d'un octroi doivent s'engager à rendre disponibles en libre accès leurs publications scientifiques au plus tard 12 mois après leur parution. Pour connaître les exigences des FRQ à ce sujet, veuillez consulter notre page sur la **Science ouverte** .

Enfin, les Fonds de recherche du Québec souhaitent contribuer au soutien d'un écosystème de recherche basé sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Des mesures ont ainsi été mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces principes. Les personnes que nous finançons sont également encouragées à les privilégier dans le contexte de leurs activités de recherche. Pour plus d'informations, veuillez consulter **notre site Web** .

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux créateurs et créatrices et aux artistes œuvrant à titre de professeurs-chercheurs et professeures-chercheuses en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique et un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

Une personne qui dépose sa candidature doit répondre, au 1^{er} juin 2021, au statut de chercheur ou chercheuse universitaire (**RGC** , Définitions – Statuts et rôles) en plus d'être reconnue pour ses travaux en recherche-création, de satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les **RGC** et d'occuper un poste de professeur(e) régulier dans une université québécoise, canadienne ou à l'international depuis moins de 5 ans à la date limite du concours.

Lorsqu'à la date de clôture du concours la personne candidate n'occupe pas un poste de professeur(e) dans une université, elle est néanmoins admissible si elle prévoit occuper un poste de professeur(e) régulier à temps plein menant à la permanence d'emploi dans une université québécoise **au plus tard le 1^{er} juin 2021**, et ce, nonobstant l'article 2.1 des **RGC** . Dans le cas d'un octroi, elle aura à fournir une preuve d'entrée en fonction émise par les autorités compétentes.

Une personne ayant interrompu ou retardé sa carrière en raison de congés parentaux, d'obligations familiales majeures ou pour de graves raisons de santé peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Dans le cas de congés parentaux, la prolongation de la période d'admissibilité peut équivaloir à un an par congé parental. Dans le cas d'obligations familiales majeures ou d'interruption de carrière pour de graves raisons de santé, le Fonds détermine la durée de prolongation à accorder en fonction des documents justificatifs fournis par la personne candidate.

Une personne ayant interrompu ou retardé sa carrière en raison d'une situation de handicap peut également voir sa période d'admissibilité

prolong e. Le Fonds d termine la dur e de prolongation   accorder en fonction des documents justificatifs fournis. Cette mesure d'exception est en conformit  avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicap es en vue de leur int gration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q. chapitre E-20.1).

Dans tous les cas, l' tablissement gestionnaire doit attester que le chercheur ou la chercheuse sera   son emploi pour la dur e de la subvention.

N'est pas admissible la personne qui :

- a soumis   trois reprises une demande au pr sent programme (dans une version pr c dente ou dans sa version actuelle);

- pr sente une demande dans un autre programme destin  au d marrage de carri re en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Qu bec;

- est ou a d j   t  financ e dans l'un des programmes destin s au d marrage de carri re en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Qu bec.

3. PR SENTATION DE LA DEMANDE

NOTE IMPORTANTE : Il est sugg r  aux personnes qui souhaitent soumettre une demande de financement de pr parer leur dossier suffisamment en avance pour  tre en mesure de le transmettre dans les d lais requis, en tenant compte du fort achalandage de demandes de soutien adress es au Fonds en fin de concours.

Comme indiqu  dans les **RGC**   la section 3, une personne qui d pose une demande atteste que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet, et s'engage   respecter les r gles et les principes  nonc s dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Qu bec. Elle autorise son  tablissement   transmettre, le cas  ch ant, les renseignements nominatifs d coulant de l'application de cette politique.

La demande de subvention est constitu e :

- du formulaire disponible   partir du Portfolio  lectronique;
- des documents requis   joindre au formulaire;
- du portfolio de cr ation   verser dans la bo te de d p t nuagique (*cloud*) du FRQSC.

Le formulaire ainsi que tous les documents exig s doivent  tre transmis avant la date de cl ture du concours, soit le **24 septembre 2020,   16 h**.

3.1 Formulaires

Les formulaires sont rendus disponibles dans le Portail FRQnet au plus tard un mois avant la date de cl ture du concours.

Afin de remplir un formulaire, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur à partir du site Web du Fonds, si ce n'est déjà fait. Les personnes qui détiennent un numéro d'identification personnel (NIP) du Fonds ont un accès direct à un compte FRQnet et doivent mettre à jour leur profil à partir du **Portfolio électronique** (voir capsule **Premier accès à votre profil**).

NOTE IMPORTANTE : Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible, soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Tel qu'indiqué dans les **RGC** (article 3.6), les formulaires peuvent être remplis en français ou en anglais. Toutefois, **le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français**. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.

Toute page excédentaire par rapport au nombre maximal autorisé dans une des sections de la demande sera retirée du dossier soumis à l'évaluation.

Le Fonds recommande d'utiliser les normes de présentation prescrites dans le **fichier des Contributions détaillées** pour mettre en forme la description du projet de recherche, la bibliographie et la justification des dépenses prévues.

Il est permis d'inclure dans la demande des hyperliens menant vers des pages Web, à la manière de références bibliographiques, quand cela est pertinent. Ces adresses Web peuvent aussi être listées dans la bibliographie. Toutefois, la demande en tant que telle ne peut reposer en tout ou en partie sur du contenu en ligne consultable par les membres du comité d'évaluation.

Les formulaires et les documents requis sont les suivants :

FORMULAIRE « SOUTIEN À LA RECHERCHE-CRÉATION POUR LA RELÈVE PROFESSORALE » (CCZ);

CV COMMUN CANADIEN auquel est joint le fichier « CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES ». Le CV commun canadien et son fichier joint des Contributions détaillées sont accessibles dans la Boîte à outils de la page Web du programme ou directement dans l'encart « Détails des activités » à l'ouverture du Portfolio électronique. Le CV commun canadien - rempli dans la version Société et culture - doit être actualisé dans les 12 mois précédant la date de clôture du concours. Le fichier des Contributions détaillées doit être complété en bonne et due forme et joint à la demande, dans la section appropriée du Portfolio. Pour s'assurer qu'il soit bien transmis au Fonds, le fichier joint doit être sauvegardé en format .PDF dans le Portfolio électronique FRQnet sous la rubrique CV commun canadien.

Le formulaire officiel « Soutien à la recherche-création pour la relève professorale », le formulaire du CV commun canadien, version Société et culture, et son fichier des Contributions détaillées, ainsi que les autres éléments requis sont les seuls documents acceptés.

3.2 Documents   joindre

Tous les documents requis   joindre au formulaire doivent  tre regroup s et num ris s (fichier .PDF) en un seul document pour chacune des sections appropri es de l'encart « D tails des activit s ».

NOTE IMPORTANTE : les documents .PDF ne doivent comporter aucune protection de lecture ni configuration sp ciale en double onglet.

Les documents suivants sont   joindre dans la section « **Autres documents** » :

1. Une lettre des autorit s comp tentes de l'universit  attestant que la personne occupe ou occupera un poste de professeur(e)   temps plein menant   la permanence d'emploi au plus tard le 1^{er} juin 2021. La lettre doit sp cifier la date d'embauche et le poste occup , ainsi que les dates d'entr e en poste et de fin d'emploi pour les postes de professeur(e)   temps plein menant   la permanence occup s ant rieurement, dans d'autres universit s, le cas  ch ant. En cas de doute quant   la nature et   la dur e des postes de professeur(e) occup s ant rieurement, le Fonds se r serve le droit de contacter les autorit s comp tentes de l'universit  pour obtenir de plus amples renseignements   cet effet. S'il y a lieu, les documents officiels permettant d'attester le(s) cong (s) pour des raisons parentales, familiales ou de sant , ou d'attester de la situation de handicap dans le cas de demande de prolongation de la p riode d'admissibilit .
2. Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre d montrant l'existence dudit partenariat doit  tre jointe.
3. Si la pleine r alisation du projet soumis est tributaire d'une participation   un  v nement, une lettre d taill e d'invitation ou d'entente avec l'organisation concern e doit  tre jointe.
4. S'il y a lieu, une preuve d'inscription ou d'invitation qui pr voit la participation   un atelier, une conf rence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre  v nement de ce type.

LA PERSONNE CANDIDATE NE DOIT PAS OUBLIER DE TRANSMETTRE SA DEMANDE, APR S L'AVOIR REMPLIE ET VALID E.

ATTENTION :   ce stade du processus, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l' tablissement universitaire gestionnaire. Il est de la responsabilit  de la personne candidate de se renseigner quant   la date limite de d p t des demandes fix e   l'interne par son  tablissement gestionnaire et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds **avant la date et l'heure de cl ture du concours.**

Il est possible de v rifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis   l' tablissement ou au Fonds, dans le Portfolio  lectronique   la section « Mes formulaires » :

la mention « Transmis   l' tablissement » appara t lorsque la personne candidate a transmis sa demande   l' tablissement gestionnaire;

la mention « Transmis au Fonds » appara t lorsque l' tablissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds.

3.3. Portfolio de cr ation (obligatoire)

Un portfolio est requis, qui illustre les r alisations de la personne candidate en mati re de cr ation. Chacun des  l ments qui le compose devrait  tre en lien avec la proposition soumise.

IMPORTANT : Le portfolio de cr ation en fichier num rique compress  (zip) doit  tre identifi  comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE_NUM RO DE DEMANDE

Il doit  tre vers  **avant la date et l'heure de cl ture du concours** dans la bo te de d p t nuagique (cloud) du FRQSC   :

<https://cloud.frq.gouv.qc.ca/u/d/ff2ae2584d3f44f99eae/>

La taille du fichier doit  tre inf rieure   9,8 Go.

Le portfolio de cr ation doit  tre transmis num riquement et tous les documents le composant doivent  tre rassembl s en un seul fichier compress  (zip). Une br ve description des  l ments pr sent s dans le portfolio doit  tre incluse dans ce fichier (une page en format. PDF),  tablissant des liens entre chacun d'eux et le projet soumis. Elle doit permettre un rep rage facile des diff rents  l ments composant le portfolio. Le portfolio de cr ation peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse peut  galement y  tre inclus (version .pdf). Il est d conseill  de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites Web. L'int gration de r f rences internet doit  tre envisag e de mani re exceptionnelle.

Pour la personne qui  value la demande, la lecture ou la prise en compte du portfolio de cr ation ne doit pas exc der vingt minutes.

La personne candidate est invit e   ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale. En cas de double transmission r sultant d'une erreur de manipulation, la version la plus r cente sera consid r e pour l' valuation.

Un accus  de r ception est communiqu  par le Fonds dans les 5 jours ouvrables suivant la transmission du fichier num rique dans le d p t nuagique du Fonds. La personne candidate a la responsabilit  d'en faire le suivi, et ce avant la date de cl ture du concours. Aucun document n'est recevable apr s cette date.

La personne candidate est invit e   ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale. En cas de double transmission r sultant d'une erreur de manipulation, la version la plus r cente sera consid r e pour l' valuation.

Lorsque la transmission num rique du portfolio de cr ation n'est pas possible, la personne candidate doit en aviser la personne responsable du programme et faire parvenir au Fonds trois exemplaires des documents soumis pour  valuation   l'adresse suivante :

Programme *Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale*
Fonds de recherche du Qu bec - Soci t  et culture
140, Grande All e Est, bureau 470
Qu bec (Qu bec) G1R 5M8

Le Fonds conserve les documents transmis pour une p riode de 90 jours   compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce du r sultat de l' valuation. Apr s cette date, sauf r clamation contraire, il pourra en

disposer.

Le cachet de la poste ou un re u dat  d'une soci t  de messagerie fait foi de la date d'envoi, au plus tard le 24 septembre 2020.

Tout document manquant rend le dossier non admissible.

Le FRQSC se r serve le droit de v rifier l'authenticit  de tous les documents et renseignements fournis dans la demande aupr s des organismes concern s.

NOTE IMPORTANTE : Tout le long du processus, les personnes candidates sont invit es   v rifier qu'aucune correspondance par courriel en provenance du Fonds ne se trouve dans la section « Ind sirables » de leur bo te de courriels.

Apr s la r ception des demandes, le Fonds en v rifie l'admissibilit . Un avis envoy  par courriel, au plus tard au cours du mois de d cembre suivant la date de cl ture du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de son dossier et, s'il y a lieu, de sa transmission au comit  d' valuation.

Les personnes dont le dossier, incomplet ou non admissible, n'est pas transmis au comit  d' valuation en sont  galement inform es par courriel.

Un dossier incomplet, ne pr sentant pas les renseignements permettant d'en  tablir l'admissibilit  ou d'en faire l' valuation est d clar  non recevable par le Fonds. Aucun document non exig  n'est soumis au comit  d' valuation. Les  l ments absents du dossier ne sont pas demand s et aucun rappel ne sera fait.

Tous les documents re us apr s la date et l'heure de cl ture du concours, soit le **24 septembre 2020   16 h**, ne sont pas consid r s et aucune mise   jour des dossiers ne peut  tre faite apr s cette heure de tomb e.

4.  VALUATION DES DEMANDES

Tel qu'indiqu    la section 4 des **RGC**, le Fonds re oit les demandes d'aide financi re, en v rifie l'admissibilit  et en confie l' valuation   des comit s multidisciplinaires dont les membres peuvent provenir du Qu bec, du reste du Canada ou de l'international, et sont reconnus pour leurs comp tences dans les disciplines et pratiques artistiques concern es. Le comit  peut recourir, au besoin,   des expertises externes.

La description des projets de recherche-cr ation doit  tre r dig e de mani re   en faciliter la compr hension dans un contexte multidisciplinaire. Le r le des comit s d' valuation et les conditions entourant les d cisions de financement sont pr cis s dans les **RGC**, articles 4.4 et 4.5).

Crit res d' valuation, indicateurs et pond rations

Les comités d'évaluation utilisent la **Grille de signification des cotes et des notes** du FRQSC.

Pour être recommandée, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %. De plus, une note minimale de 70 % est exigée pour le critère *Projet de recherche-création*.

Il est recommandé aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux critères qu'aux indicateurs qui s'y rattachent.

Précisément, les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères d'évaluation, indicateurs et pondérations suivants :

Projet de recherche-création - 50 points

Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné, au regard de l'état des connaissances (15 points)

Problématisation de la pratique créatrice ou artistique et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis (15 points)

Réalisme du calendrier de réalisation (10 points)

Pertinence des activités de diffusion prévues (10 points)

Compétences - 30 points

Qualité des réalisations et des activités de recherche-création, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.) (20 points)

Pertinence des réalisations, des activités de recherche-création, des expériences et de la formation en lien avec le projet (10 points)

* *en fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.*

Formation à la recherche-création - 10 points

Caractère formateur des activités proposées à la relève étudiante à la recherche-création** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, colloques, concerts, conférences, échanges, émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points)

** *au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études.*

Budget - 10 points

Réalisme et cohérence du budget, au regard du projet de recherche-création soumis et de la formation de la relève étudiante envisagée.

5. OCTROIS ET CONDITIONS

Les conditions li es   l'annonce des octrois sont  nonc es dans les **RGC** (section 5).

Toute modification importante apport e en cours d'octroi par rapport   la demande initiale doit  tre signal e dans le Portfolio  lectronique FRQnet et justifi e par courriel   la personne responsable du programme (**RGC** , article 6.5).

La personne titulaire d'une subvention est en outre tenue d'approuver les rapports financiers annuels produits par l' tablissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier des Fonds (31 mars), soit avant le 30 juin (**RGC** , articles 6.2 et 7.1). Elle est  galement tenue de remplir et de transmettre un rapport final, disponible via le Portfolio  lectronique, au cours des 12 mois suivant la fin de la subvention (**RGC** , article 7.2). Dans le cas o  le rapport final n'est pas transmis   l'int rieur des d lais prescrits, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible   recevoir une nouvelle aide financi re d'un des trois Fonds de recherche du Qu bec.

La personne titulaire d'une subvention doit proc der annuellement, via son Portfolio  lectronique,   une mise   jour de son dossier de fa on   documenter tout changement significatif, et ce, avant la fin du mois de mars de chaque ann e.

Enfin, si au terme de la p riode vis e par l'octroi, la personne titulaire souhaite se pr valoir de son droit   obtenir une ann e additionnelle pour d penser le solde restant, tel que pr vu   l'article 6.10 des **RGC** , elle est invit e   proc der en compl tant la section pr vue   cet effet dans le rapport financier attendu au mois de juin suivant la fin de la p riode de subvention.

6. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCI RE

L'aide financi re consiste en une subvention de fonctionnement pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$ par ann e incluant l' quipement n cessaire   la r alisation de la recherche.

La subvention doit  tre utilis e pour le financement des d penses courantes li es directement   la r alisation et   la diffusion des r sultats du projet de recherche-cr ation.

Toutes les d penses pr vues par les **RGC** sont admissibles sauf :

- Les honoraires pour des consultations ou expertises-conseils;
- Les frais d'achat de livres et de documents de r f rence qui exc dent 800 \$ par ann e;
- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d' uvres;
- L' dition   compte d'auteur.

Les frais indirects de recherche (FIR) (voir **RGC** , article 8.2) sont

transf r s   l' tablissement gestionnaire par le FRQSC. Ils sont financ s en sus du montant de 15 000 \$ octroy  pour les projets de recherche.

7. DUR E DE LA SUBVENTION

La subvention est accord e annuellement pour la p riode du 1^{er} avril au 31 mars. Elle est attribu e pour une p riode maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

8. ENTR E EN VIGUEUR

Les dispositions des pr sentes r gles s'appliquent   l'exercice financier 2021-2022.

Version mise   jour sur le site Web le 9 juillet 2020.

Derni re mise   jour : mai
2021



  Gouvernement du Qu bec,
2014